

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DDEEES 60 Principe du renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion des marchés aux puces de la porte de Clignancourt et de la rue Jean-Henri Fabre (18e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur en date du 16 décembre 2011 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 10 avril 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de la gestion déléguée des marchés aux puces de la porte de Clignancourt et de la rue Jean-Henri Fabre (18e) pour une durée de cinq ans et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gestion déléguée des marchés aux puces de la porte de Clignancourt et de la rue Jean-Henri Fabre (18e) pour une durée de cinq ans.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion des marchés aux puces de la porte de Clignancourt et de la rue Jean-Henri Fabre (18e).